



- Nathalie Gosselin, préventionniste
- Benoit Roy, préventionniste
- Alain Thibault, pompier-préventionniste

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder au transfert des préventionnistes cités au préambule des municipalités regroupant leur service de sécurité incendie à la RISIVR, comme prévu à la structure organisationnelle déposée au budget 2019, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

CA-2018-12-102

19.Embauche des pompiers à temps partiel

ATTENDU QUE les municipalités d'Otterburn Park, Mont-St-Hilaire, Belœil, McMasterville et Saint-Basile-le-Grand ont regroupé leur service de sécurité incendie afin de créer la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), décrété, le 29 août 2018, la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale prendra en charge les services de protection contre les incendies à compter du 1^{er} janvier 2019 et deviendra dès lors le nouvel employeur des employés du service de sécurité incendie de chacune des municipalités précitées ;

ATTENDU QUE la RISIVR entamera ses opérations à compter du 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités respectives a adopté par résolution le transfert des employés pour le compte de la RISIVR ;
ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil d'administration a pris connaissance de la liste des pompiers à temps partiel jointe à la présente résolution ;

ATTENDU QUE l'ensemble des conditions de travail contenues dans la convention collective déposée au tribunal administratif du travail (TAT) fera office de conditions de travail pour les pompiers de la Régie, à moins d'une entente survenant avant la comparution de la RISIVR et du syndicat devant le TAT ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder au transfert des pompiers à temps partiel des municipalités regroupant leur service de sécurité incendie à la RISIVR, comme prévu à la structure organisationnelle déposée au budget 2019 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.



CA-2018-12-103

20. Nomination des chefs de district à temps partiel

ATTENDU QUE le personnel-cadre des services de sécurité incendie des municipalités d'Otterburn Park, Mont-St-Hilaire, Belœil, McMasterville et Saint-Basile-le-Grand comprenait des cadres aux opérations à temps partiel ;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville comptait, parmi ses effectifs du service de sécurité incendie, un préventionniste-cadre à temps partiel ;

ATTENDU QUE la structure interne de la Régie nécessite des chefs de district à temps partiel ;

ATTENDU QUE les cinq cadres sous-mentionnés répondent aux exigences normales du poste de chef de district ;

ATTENDU QUE les candidats sélectionnés, par ordre d'ancienneté, se détaillent comme suit :

Chefs de district à temps partiel	François Larocque Patrice Berthiaume Éric Allard David Roy Martin Mayer
--------------------------------------	---

Préventionniste-cadre	Alain Côté
-----------------------	------------

ATTENDU QUE le taux horaire s'appliquant aux chefs de district à temps partiel est de trente-quatre dollars et quatre-vingt-quatorze cents (34,94 \$) ;

ATTENDU QUE les chefs de district à temps partiel effectueront une moyenne de 862 heures sur une base annuelle ;

ATTENDU QUE le préventionniste-cadre effectuera, en moyenne, cinq heures par semaine à un taux horaire de vingt-six dollars et soixante-quinze cents (26,75 \$) ;

ATTENDU QUE l'ensemble des autres conditions salariales offertes par la Régie sont déclinées dans la *Politique relative aux conditions de travail des cadres*.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder au transfert de certains cadres à temps partiel des municipalités regroupées dans la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et les nommer en tant que chefs de district comme prévus à la structure organisationnelle déposée au budget 2019, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.



CA-2018-12-104

21. Nomination d'un chef de district à temps complet

ATTENDU QUE des postes de chefs de district à temps complet étaient demeurés vacants à la suite du premier concours tenu entre le 15 et le 31 mai 2018 ;

ATTENDU QUE la Régie a procédé à un affichage de poste de chef de district du 10 au 18 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le concours était ouvert à l'ensemble des employés de la Régie ;

ATTENDU QUE deux employés ont soumis leur candidature ;

ATTENDU QUE des avis de convocation ont été envoyés le 26 novembre 2018, et ce, aux deux candidats ;

ATTENDU QUE le 11 décembre 2018 se tenait le processus de sélection ;

ATTENDU QU'un candidat a complété avec succès le processus de sélection, soit monsieur Érick Whittaker ;

ATTENDU QUE les conditions salariales et de travail se rattachant à leur nomination sont déployées dans la politique relative aux conditions de travail des cadres ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la nomination de monsieur Érick Whittaker au poste de chef de district à temps complet pour le compte de la RISIVR.

CA-2018-12-105

22. Preneurs de compte assurance collective

ATTENDU QUE madame Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines de la RISIVR, est imputable du processus du traitement de la paie et est responsable de la gestion des avantages sociaux offerts à l'ensemble des employés et cadres de la RISIVR ;

ATTENDU QUE madame Carmen Brodeur, responsable de la paie et trésorière adjointe, comptera parmi ses responsabilités d'administrer et gérer les déductions en lien avec le régime d'assurance collective

ATTENDU QUE madame Nancy Leblanc, en ses fonctions de trésorière, a un droit de regard sur l'aspect financier concernant le régime d'assurance collective.

ATTENDU QUE le fournisseur de régime, soit La Capitale, nécessite que la RISIVR désigne des preneurs de compte ;

ATTENDU QUE les prélèvements se feront par débits préautorisés (DPA) et ce, sur une base mensuelle.





IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la conseillère en ressources humaines, la trésorière et la responsable de la paie et trésorière adjointe, à agir en tant que preneurs de compte pour le régime d'assurance collective.

CA-2018-12-106

23. Preneurs de compte CNEST

ATTENDU QUE madame Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines de la RISIVR, est imputable du processus du traitement de la paie et est responsable de la gestion des avantages sociaux offerts à l'ensemble des employés et cadres de la RISIVR ;

ATTENDU QUE madame Carmen Brodeur, responsable de la paie et trésorière adjointe, comptera parmi ses responsabilités d'administrer et gérer les déductions en lien avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST) ;

ATTENDU QUE madame Nancy Leblanc, en ses fonctions de trésorière, a un droit de regard quant aux aspects financiers, notamment sur la gestion des coûts relatifs au dossier administratif de la CNEST ;

ATTENDU QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST), nécessite que la RISIVR désigne des preneurs de compte.

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la conseillère en ressources humaines, la trésorière et la responsable de la paie et trésorière adjointe à agir en tant que preneurs de compte pour a Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST).

CA-2018-12-107

24. Preneurs de compte régime de retraite simplifié

ATTENDU QUE madame Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines de la RISIVR, est imputable du processus du traitement de la paie et est responsable de la gestion des avantages sociaux offerts à l'ensemble des employés et cadres de la RISIVR ;

ATTENDU QUE madame Carmen Brodeur, responsable de la paie et trésorière adjointe, comptera parmi ses responsabilités d'administrer et gérer les déductions en lien avec le régime de retraite simplifié

ATTENDU QUE madame Nancy Leblanc, en ses fonctions de trésorière, a un droit de regard quant aux aspects financiers, notamment sur le régime de retraite simplifié ;



ATTENDU QUE le fournisseur de régime, soit Desjardins, nécessite que la RISIVR désigne des preneurs de compte.

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la conseillère en ressources humaines, la trésorière et la responsable de la paie et trésorière adjointe, à agir en tant que preneurs de compte pour le Régime de retraite simplifié.

CA-2018-12-108

25. Autorisation d'une marge de crédit

ATTENDU QU'un décalage, entre l'entrée des quotes-parts et certains déboursés, pourrait faire en sorte que certains mois de fin de trimestre soient plus à risque de présenter un découvert bancaire ;

ATTENDU QU'une marge de crédit d'un maximum de 800 000 \$ disponible sur demande seulement de la trésorière (ou trésorière adjointe) permettrait à la Régie de disposer des liquidités requises pour le démarrage et la poursuite de ses opérations courantes en cas d'insuffisance de fonds ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la trésorière à demander l'ouverture d'une marge de crédit d'un maximum de 800 000 \$ à la Banque Nationale du Canada couvrant les opérations courantes de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et à exécuter ou signer tout document afférent à cette marge de crédit. Cette marge de crédit sera utilisée sur demande seulement.

CA-2018-12-109

26. Résolution assurance collective UMQ La Capitale - Modification

ATTENDU QU'une résolution portant le numéro CA-2018-11-74 a été adoptée du conseil d'administration extraordinaire du 27 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE la résolution CA 2018-11-74 manquait certaines informations afin d'être conforme pour l'UMQ ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, au Code municipal et à la Solution UMQ, la RISIVR et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;



ATTENDU QUE la RISIVR souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurance collective de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024 ;

QUE la RISIVR mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la RISIVR s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la RISIVR durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la RISIVR joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public ;

Que la RISIVR s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Que la RISIVR accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, pourvu que ladite Régie s'engage à respecter toutes les conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurance collective adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant

CA-2018-12-110

27. Transfert baux de location deux véhicules VUS d'urgence

ATTENDU QUE la ville de Belœil a deux baux de location avec location Park Avenue Jim Pattison inc. pour la location de deux véhicules VUS d'urgence prenant fin le 23 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE les deux véhicules doivent être transférés pour les opérations de la Régie débutant le 1^{er} janvier 2019 ;

ATTENDU QU'une entente est survenue entre les municipalités pour les véhicules restant à la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;



ATTENDU QU'il y a lieu de transférer les deux baux à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à compter du 31 décembre 2018 par procuration faite par la ville de Belœil 10 jours avant la date ;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le transfert des baux de location des deux véhicules VUS d'urgence de marque Ford Explorer intervenus entre la Ville de Belœil et Location Park Avenue Jim Pattison inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 23^{er} janvier 2023 au nom de la régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

D'autoriser le directeur à signer tout document afférent au dossier ;

De verser mensuellement par débits préautorisés le montant de location prévue aux deux baux soit de 1164,93 \$ taxes incluses pour la durée restante de 49 mois pour un total de 57 081,41 \$ taxes incluses.

CA-2018-12-111

28. Portion contrat PG Solution ;

ATTENDU QUE la mise en route et formation, portion finances SFM était incluse et prévue au calendrier des travaux d'implantation AccèsCité Finances de PG solutions.

ATTENDU QUE lors du départ précipité et imprévu de l'adjointe juridique en octobre 2018 pour des raisons de santé, cette partie 2019 a été oubliée à l'annexe finale 1REG180906-01 dans la section du prix des services professionnels inhérents au calendrier d'implantation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser cette partie 2019 de la mise en route et formation, portion finances SFM comme prévu au calendrier initial d'implantation du fournisseur PG Solutions et tel que déjà prévue également au budget 2019.

CA-2018-12-112

29. Octroi contrat d'assurances ;

Madame Diane Lavoie, messieurs Martin Dulac et Yves Corriveau se retirent de l'assemblée pour éviter de se placer en position de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE 2 propositions d'assurance ont été reçues ;

ATTENDU QUE la première proposition reçue de la MMQ s'élève à 77 224 \$ + taxes applicables pour la période du 12 novembre 2018 au 31 décembre 2019 révisée annuellement avec une entente de 5 ans ;



ATTENDU QUE la deuxième proposition reçue du regroupement de l'UMQ s'élève à 29 491 \$ + taxes applicables pour la période du 28 novembre 2018 au 1er décembre 2019 révisé annuellement avec une entente de 5 ans ;

ATTENDU QUE dans la deuxième proposition, il faut ajouter une quote-part de la Régie pour le fonds de garantie responsabilité civile et celle pour le fonds de garantie dommages aux biens au montant de 17 500 \$. La Régie aura droit à un reliquat de ces montants, donc il ne s'agit pas d'une dépense complète à 100 % ;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages conclue entre les municipalités membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie et l'Union des municipalités du Québec jusqu'au 1er décembre 2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adhérer au contrat BFL Canada Inc-Assurance de dommages – Du 28 novembre 2018 au 1er décembre 2019 ;

ATTENDU QU'en vertu du Code criminel, une Régie, un élu, un fonctionnaire ou un employé pourrait être déclaré coupable de négligence criminelle si un acte démontrant une telle négligence est établi à l'égard de la sécurité d'autrui dans le cadre du travail ;

ATTENDU QU'il est requis de souscrire une assurance spécifique à ce type de risque ;

ATTENDU QUE par la résolution CA-2018-11-81, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu joignait le regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) de l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 28 novembre 2018 au 30 novembre 2020 ;

ATTENDU la recommandation du consultant Fidema Groupe Conseils inc. à l'effet d'accepter les conditions d'adhésion proposées par Aon Parizeau inc. pour l'année 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par : M. Denis Parent ;
APPUYÉ par : M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder à l'adhésion du contrat d'assurance, par l'entremise du courtier BFL Canada inc., conformément à l'entente de regroupement ;

D'adhérer au contrat d'assurances de dommages de la Ville, avec les assureurs suivants, par l'entremise du courtier BFL Canada inc. :

De verser à BFL Canada inc. la somme de 32 145 \$, taxes incluses, constituant la prime de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

De verser à l'Union des municipalités du Québec la somme de 17 500 \$, constituant la quote-part de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu au fonds de garantie en responsabilité civile et au fonds de garantie de dommages aux biens et de 3 500 \$ pour la période 2019 pour les frais de gestion de l'Union des municipalités du Québec ;



d'adhérer au contrat d'assurance concernant le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (Loi C-21) avec Aon Parizeau inc. pour la période du 30 novembre 2018 au 31 décembre 2018 au montant de 190 \$, taxes incluses et du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, au montant de 2 115 \$, taxes incluses.

Il est de plus résolu de verser un montant de 374 \$ pour la période 2018 et d'autoriser le président du conseil d'administration ou, en son absence, son substitut à signer tout document à cet effet.

D'autoriser le président du conseil d'administration ou en son absence, son substitut, à signer tout document à cet effet.

CA-2018-12-113

30. Reddition de compte budget transitoire

ATTENDU QU'il y aura un solde à la fin de l'exercice financier du budget transitoire de 2018 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration sont d'accord à ce que le solde du budget transitoire soit transféré au budget 2019 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver les dépenses effectuées pour le compte du comité d'administration de la Régie et d'autoriser le transfert du solde du budget transitoire 2018 au budget 2019 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu aux fins de constituer un petit fonds de réserve.

31. Période de questions du public

Aucun membre du public n'est présent à l'assemblée

32. Varia

Le directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu demande aux membres du conseil d'administration à quelle fréquence ils désirent recevoir leur rétribution à compter de janvier 2019.

À l'unanimité, ils acceptent d'être payés une fois par mois.

CA-2018-12-114

33. Poste de chef aux opérations - Nomination

ATTENDU QUE monsieur Benoit Provost avait été nommé à un poste de chef aux opérations tel que le stipulait la résolution CA-2018-10-10 le 11 octobre 2018 ;



ATTENDU QUE monsieur Benoit Provost s'est désisté de son poste le 12 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE les fonctions de chef aux opérations consistent à une fonction névralgique aux opérations en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE monsieur Éric Bouchard avait été nommé au poste de chefs aux opérations et aux projets spéciaux tel que le stipulait la résolution CA-2018-10-10 le 11 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE monsieur Éric Bouchard répond aux exigences normales du poste de chef aux opérations ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à la nomination de monsieur Éric Bouchard à titre de chef aux opérations.

CA-2018-12-115

34. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance.

Il est 16 h 50.

Yves Lessard
Président du conseil d'administration

Carole Lussier
Secrétaire du conseil d'administration